



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

N° PM – 2026 - 373

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public et restriction de stationnement place Mazel
le vendredi 07 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 août 2026 de Madame CHAVEY Tabatha, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal place Mazel afin de procéder à un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal afin de procéder à un déménagement au n° 13 place Mazel, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sera interdit sur l'emplacement « livraisons » situé à l'arrière du magasin « La Pasta Tutti », et réservé exclusivement au véhicule du pétitionnaire.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 07 août 2026 de 10h à 21h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 août 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr